



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MAI 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-31 du 24 mai 2023

OBJET : Approbation de l'adhésion des communes d'Etiolles, des Ulis, de St Pierre du Perray, de Viry-Châtillon, de Villabé et de Villeneuve le Roi au titre de la compétence IRVE au SMOYS

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 16 mai 2023</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le vingt-quatre mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. BAC, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. PERDEREAU, Mme BLANC</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</p> <p>Mme BRAQUET par M. BERAUD, M. LE STER par M. FICHEUX, Mme LEBEAULT par M. CRUZILLAC, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme PERRON par Mme BLANC</p> <p>ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :</p> <p>M. FERRIE</p>
---	---

M. BAC est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2023-31 du 24 mai 2023

OBJET : Approbation de l'adhésion des communes d'Etiolles, des Ulis, de St Pierre du Perray, de Viry-Châtillon, de Villabé et de Villeneuve le Roi au titre de la compétence IRVE au SMOYS

Le SMOYS, au titre de ses compétences gaz et électricité, est autorité organisatrice de la distribution d'énergie pour le gaz et l'électricité.

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités territoriales membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires, de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

Mais le SMOYS est également habilité, de par ses statuts à exercer la compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

C'est dans ce cadre au regard du caractère technique de l'énergie, et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquise par le SMOYS dans ce domaine, que les communes d'Etiolles, des Ulis, de St Pierre du Perray, de Viry-Châtillon, de Villabé et de Villeneuve le Roi ont présenté au SMOYS, leur demande d'adhésion au titre de la compétence IRVE.

Le SMOYS a délibéré favorablement à ces demandes d'adhésion les 16 mars et 18 avril 2023 et conformément aux articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 du CGCT, a sollicité dans la foulée l'avis de ses membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-20,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du SMOYS,

VU les délibérations du comité du SMOYS du 16 mars et 18 avril 2023 approuvant à l'unanimité l'adhésion des communes d'Etiolles, des Ulis, de St Pierre du Perray, de Viry-Châtillon, de Villabé et de Villeneuve le Roi,

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion de ces deux communes au SMOYS,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'adhésion des communes d'Etiolles, des Ulis, de St Pierre du Perray, de Viry-Châtillon, de Villabé et de Villeneuve le Roi.

DE MANDATER le Président du SMOYS pour solliciter mesdames et messieurs les Préfets de l'Essonne de Seine-et-Marne, du Loiret et du Val-de-Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

DONNE pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Christian BERAUD.